

*Date de dépôt : 9 avril 2014*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant l'installation d'une antenne « Orange » au 16, chemin du Foron à Thônex**

### **Rapport de M. Guy Mettan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie le 26 août 2013 et le 31 mars 2014 sous la présidence du soussigné et de M. Pascal Spuhler. M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique du SGGC, a assisté aux séances. Le procès-verbal a été assuré par M. Christophe Vuilleumier.

### **Audition de MM. Nicolas Leuenberger et Roman Juon, pétitionnaires**

M. Juon déclare que les oppositions d'usage ont été faites à l'installation d'une antenne Orange et que le Tribunal administratif a débouté les opposants qui se basaient sur un argument du Tribunal fédéral. Il estime que cette question dépend des communes, mais rappelle qu'à Genève les communes ont très peu de pouvoir, contrairement aux autres cantons. La Ville de Genève bloque toutes les autorisations d'installation de ces antennes sur les écoles en raison des ondes. Le recours déposé est en cours d'étude et les pétitionnaires ne savent pas si l'autorisation sera cassée. Il existe des réserves et des protections dans ce domaine. Le problème relève également du CEVA et il observe que les travaux de ce dernier vont débiter dans peu de temps. Les pétitionnaires demandent que l'autorisation concernant cette antenne soit reportée dans l'attente de la fin des travaux du CEVA.

Aucune séance publique n'a été prévue au sujet de la construction de cette antenne, et il a fallu lire la FAO pour prendre connaissance de ce projet. Les pétitionnaires se sont adressés à M<sup>me</sup> Künzler pour qu'elle organise une

séance publique mais cette dernière a refusé pour des raisons juridiques. Il n'y a donc que très peu d'informations et ces dernières indiquent simplement que les normes techniques sont respectées. Toutefois, une petite villa se trouve dans le périmètre de l'antenne et l'on ne sait pas s'il ne s'agit pas d'un vice de forme. Orange était d'accord de participer à une séance publique pour autant que le canton soit présent. Par ailleurs, l'Etat va mandater une entreprise qui effectuera les contrôles, faute d'avoir les ressources, et on ne sait pas si des contrôles seront effectués à échéance fixe. Des habitations existent à proximité du lieu où devrait se construire cette antenne. La pétition demande donc que les habitants aient des informations.

De son côté, M. Leuenberger déclare encore que les travaux du CEVA nuiront au fonctionnement de l'antenne et il pense qu'il est donc inutile de la bâtir actuellement.

Un commissaire (PLR) demande si l'autorisation est en force.

On lui répond par la négative et précise qu'une opposition contre l'autorisation de construire a été déposée. Cette opposition a été annulée en première instance mais un recours a été formulé. L'affaire est pendante devant la chambre administrative de la Cour de justice et une décision n'est pas encore tombée.

Un commissaire (S) demande quelle était la motivation de la commune pour refuser cette autorisation et trouve que la première demande n'est pas très claire.

La commune de Thônex donne systématiquement un préavis négatif aux projets d'antenne. Cela étant, les dépositaires d'antenne payent de fortes indemnités. Par ailleurs, la région est bien couverte par les réseaux de téléphonie. Il s'agit de reporter l'autorisation, si celle-ci devait être accordée, dans l'attente de la fin des travaux du CEVA. Les pétitionnaires ne savent rien des contrôles envisagés et ces derniers vont être particulièrement importants au vu du terrain qui va bouger avec ces travaux. Il y a plusieurs opérateurs qui se font concurrence et ils pourraient se mettre d'accord.

## **Discussion et vote**

Lors de la reprise des travaux en mars 2014, M<sup>me</sup> Prigioni rappelle que la commission avait gelé cette pétition au vu de la procédure de justice qui était alors en cours. Elle précise que les commissaires n'avaient à l'époque pas souhaité d'auditions supplémentaires et que les recourant ont été déboutés par la chambre administrative de la Cour de justice dans le cadre de l'opposition à l'installation d'une antenne dans le secteur du chemin du Foron.

Un commissaire (MCG) propose l'audition de la commune de Thônex. Il pense qu'il serait intéressant de connaître les compétences de la commune dans ce domaine.

Une commissaire (S) remarque qu'il y a 3 800 antennes dans le canton de Genève et elle mentionne qu'il est coutumier de voir le département donner des autorisations.

Un autre commissaire (MCG) remarque qu'il aurait voulu savoir en quoi cette antenne était dérangeante. Il observe en outre que l'exemple bernois retenu par les pétitionnaires est selon lui faux puisque ce n'est pas le canton qui décide de cela à Berne mais bien les communes.

Le commissaire se demande si c'est à la commission de s'occuper de cette affaire. Il ajoute que les voisins de cette antenne ont fait ce qu'ils ont pu en entamant des démarches en justice. Il pense qu'il serait plus simple de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Une commissaire (PLR) rappelle que la question des puissances de couverture a encore fait l'objet d'une émission télévisée il y a peu de temps. Il imagine que les pétitionnaires ne voulaient surtout pas de pollution hertzienne près de leur domicile.

Le commissaire (PDC) propose le classement de cette pétition.

La commissaire (Ve) rappelle que la décision en justice n'annule en rien la pétition. Elle se demande ensuite en quoi il est problématique de construire une antenne avant la fin des travaux du CEVA.

Le premier commissaire (MCG) déclare ne pas comprendre la première invite de cette pétition. Il retire sa proposition d'audition et se déclare en faveur du dépôt de la pétition.

Le commissaire (UDC) trouve également la demande des pétitionnaires qui réclament une séance publique un peu exagérée.

Le président passe alors au vote du dépôt de la P 1866 sur le bureau :

**En faveur : 15 (1 PDC, 1 EAG, 3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 3 S, 1 Ve)**

Le dépôt est accepté à l'unanimité et son traitement en plénière prévu aux extraits.

Suite à ces débats, la commission vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre cette recommandation.

## **Pétition (1866)**

### **concernant l'installation d'une antenne « Orange » au 16, chemin du Foron à Thônex**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

- Le Tribunal fédéral a, par arrêté 1 C\_449/2011 du 19 mars 2012, donné raison à la commune d'Urtenen-Shönbühl du canton de Berne qui avait fait recours contre une autorisation de construire cantonale. C'est aux communes d'accorder les autorisations de construire pour la pose d'antennes. Les communes sont plus proches de leurs habitants. La commune de Thônex a préavisé négativement pour cette installation. L'Etat n'a pas tenu compte de cet avis !
- A la suite de deux demandes au Département de l'urbanisme, et au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement d'organiser une séance publique d'information pour la population du secteur du Foron pour expliquer, au cas où le tribunal rejeterait notre recours, que nous aimerions connaître les mesures de contrôle qui seraient appliquées. L'Orange SA était d'accord de participer à une séance d'information mais le département de M<sup>me</sup> Michèle Künzler n'a pas souhaité y participer pour des raisons juridiques administratives.
- Les communes du canton de Genève devraient avoir la possibilité de donner elles-mêmes les autorisations pour l'installation des antennes. Pour le moins, elles devraient être chargées d'établir des plans de zone pour leur commune, ceci en concertation avec la population concernée. Les conseils et directives que promulgue l'OMS sont en permanence modifiés par les recherches des scientifiques...

### **Les soussignés demandent au Grand Conseil du canton de Genève :**

- Que le Conseil d'Etat applique les recommandations du Tribunal fédéral et fasse en sorte que la loi sur les communes soit adaptée à sa décision ;
- Que les départements concernés par l'installation des antennes du 16, chemin du Foron organisent une séance publique d'information ;
- Considérant que les travaux d'installation des voies de chemin de fer du CEVA vont commencer très prochainement et qu'une autorisation de construire vient d'être accordée pour la construction d'un immeuble

commercial qui va doubler l'actuel immeuble du 16, chemin du Foron. Ces travaux vont avoir, par les vibrations des deux chantiers, des effets sur le bon fonctionnement des antennes. La mise en service de ces antennes, si le tribunal annule le recours, devrait être mise en service à la fin de ces deux chantiers.

N.B. 2 signatures

*M<sup>me</sup> Sylvia Leuenberger*

*20a chemin du Foron*

*M. Roman Juon*

*29b chemin du Foron*

*Thônex*